

Association seeland.biel/bienne (s.b/b)

Conférence des maires du Jura bernois, de Bienne et d'Evilard (CMJB)

# Contrats de prestations 2016-2019 avec les institutions culturelles d'importance régionale de la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois

## Subventions d'exploitation et clés de financement

Rapport final sur la consultation

20 mai 2015

Conférence des maires du Jura bernois  
et du district bilingue de Bienne

[info@cmjb.ch](mailto:info@cmjb.ch)

Verein seeland.biel/bienne

[info@seeland.biel-bienne.ch](mailto:info@seeland.biel-bienne.ch)

# Contenu

1	Consultation	3
2	Evaluation statistique	4
3	Remarques des communes	5
3.1	Motifs des prises de position défavorables	5
3.2	Autres remarques	8
4	Synthèse et conclusions	10
5	Autres informations suite à la consultation	11

## Abréviations

CCR	Conférence culturelle régionale Bienne
CMJB	Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne
LEAC	Loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles
OEAC	Ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles
s.b/b	Association seeland.biel/bienne

# 1 Consultation

## Organisation et contenu

Les Comités de l'association seeland.biel/bienne (s.b/b) et de la Conférence des maires du Jura bernois, de Bienne et d'Évilard (CMJB) ont organisé une procédure de consultation, du 9 février au 20 mars 2015, auprès des 102 communes de la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois.

Ainsi, les communes ont pu s'exprimer pour la troisième fois sur la mise en œuvre de la Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC). De mars à mai 2013 l'Office de la culture a mené une consultation concernant l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC). S'en est suivi, de février à mai 2014, une consultation de l'Office de la culture sur l'annexe 1 de l'ordonnance, qui désignait les 23 institutions culturelles d'importance régionale ainsi que l'appartenance des communes aux deux sous-régions Biel/Bienne-Seeland et Biel/Bienne-Jura bernois.

L'objet de la consultation de la CMJB et de s.b/b concernait les contrats de prestations et le financement des institutions culturelles d'importance régionale pour les années 2016-2019. Une séance d'information a eu lieu le 24 février 2015 à Bienne. Tous les documents relatifs à la consultation étaient disponibles sur les sites internet de s.b/b et de la CMJB

## Questions aux communes

### Questions pour les communes de la sous-région Biel/Bienne-Seeland :

- Acceptez-vous les subventions d'exploitation pour les deux institutions culturelles d'importance régionale du Seeland pour la période contractuelle 2016-2019 ?
- Etes-vous d'accord avec la clé de financement des communes ?

### Questions pour les communes de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois :

- Acceptez-vous les subventions d'exploitation pour les 12 institutions culturelles d'importance régionale du Jura bernois pour la période contractuelle 2016-2019 ?
- Etes-vous d'accord avec la clé de financement pour les communes ?

### Questions pour toutes les communes

- Acceptez-vous les subventions d'exploitation pour les neuf institutions culturelles d'importance régionale de Bienne pour la période contractuelle 2016-2019 ?
- Etes-vous d'accord avec la clé de répartition financière des communes ?
- Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions

## 2 Analyse statistique

### Prises de position reçues

	Nombre de communes	Prises de position	%
Jura bernois	40	19	48%
Seeland*	62	41	66%
Total	102	60	59%

\* yc. Biel/Bienne et Evillard

### Réponses de toutes les communes

	Questions	Communes		Voix	
		Oui	Non	Oui	Non
1	Institutions du Seeland: Contributions	41	0	87	0
2	Institutions du Seeland: Clé de financement	40	1	86	1
3	Institutions du Jura bernois : Contributions	16	5	44	8
4	Institutions du Jura bernois: Clé de financement	16	5	44	8
5	Institutions de Bienne: Contributions *	49	10	85	14
6	Institutions de Bienne: Clé de financement *	45	14	80	19

\* Total des voix de la région BBSJB : 179 (Seeland 101, Berner Jura 59, Bienne 17, Evillard 2)

### Réponses par sous-régions

	Questions	Seeland		Jura bernois	
		Oui	Non	Oui	Non
1	Institutions du Seeland: Contributions	41	0	-	-
2	Institutions du Seeland: Clé de financement	40	1	-	-
3	Institutions du Jura bernois : Contributions	-	-	16	5
4	Institutions du Jura bernois: Clé de financement	-	-	16	5
5	Institutions de Bienne: Contributions	37	3	12	7
6	Institutions de Bienne: Clé de financement	34	6	11	8

### Réponses selon l'obligation de contribuer (Déjà/nouvellement)

	Questions	Déjà contributrices.		Néo-contributrices	
		Oui	Non	Oui	Non
1	Institutions du Seeland: Contributions	31	0	10	0
2	Institutions du Seeland: Clé de financement	30	1	10	0
3	Institutions du Jura bernois : Contributions	5	0	11	5
4	Institutions du Jura bernois: Clé de financement	5	0	11	5
5	Institutions de Bienne: Contributions	30	1	19	9
6	Institutions de Bienne: Clé de financement	28	3	17	11

## 3 Remarques des communes

### 3.1 Raisons des prises de position défavorables

	Résumé des remarques	Communes	Réponse
1	Les communes-sièges du Jura bernois ne bénéficient pas d'un allègement de charges. Et les autres communes sont clairement perdantes. Les efforts consentis par les communes du Jura bernois sont redirigés vers d'autres mais en aucun cas pour les communes-sièges du Jura bernois. Les coûts du syndicat ne sont pas connus. Demande au Canton de revoir ces mécanismes de financement.	St-Imier, Crémines, Petit-Val, Sonceboz-Sombeval, Sonvilier	La répartition des coûts entre communes-sièges, canton et autres communes est régie par la loi. La clé de financement proposée tient compte du fait que les communes du Jura bernois paient plus cher pour les institutions de leur sous-région (1.88 Fr. contre 0.15 dans le Seeland). Les coûts de fonctionnement du syndicat seront connus et donnés en mai. D'entente avec la commune de Saint-Imier, la CMJB interviendra auprès de la Direction des finances pour lui signaler ces remarques et lui demandera d'en tenir compte dans son évaluation prévue en 2016.
2	Inacceptable qu'une commune bénéficie d'un double subventionnement : 1) LPFC en tant que commune-centre et 2) LEAC en tant que commune-siège.	St-Imier, Crémines, Petit-Val, Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Nods	Le financement forfaitaire des charges de centre selon l'art. 15 LPFC ne concerne pas les institutions culturelles d'importance régionale mais les prestations que les villes fournissent aux autres communes sans en être totalement compensée.
3	Nicht einverstanden, dass die Gemeinden im Seeland mit höheren Betriebsbeiträgen belastet werden als jene im Berner Jura. Der Finanzierungsschlüssel ist zu überarbeiten.	Ins, Wengi, Schüpfen	Der Finanzierungsschlüssel berücksichtigt, dass die Gemeinden im Berner Jura wesentlich mehr an die Institutionen in ihrer Teilregion bezahlen (Fr. 1.88 gegenüber Fr. 0.15 im Seeland). Unter dem Strich ist der Pro-Kopf-Beitrag der Gemeinden im Berner Jura an die Kulturinstitutionen von regionaler Bedeutung aber höher als jener im Seeland. Der vorgeschlagene Finanzierungsschlüssel wird im Seeland grossmehrheitlich unterstützt. Eine Überarbeitung drängt sich nicht auf.
4	Die massive Bevorzugung des Berner Juras ist stossend (es werden in Biel drei ausschliesslich französischsprachige Institutionen finanziert). Es entsteht der Eindruck, dass auf dem Buckel der deutschsprachigen Gemeinden Jura-Politik betrieben wird.	Meinisberg	Alle 9 Kulturinstitutionen in Biel sind zweisprachig oder bieten teilweise nicht sprachgebundene Angebote an. Über den Finanzierungsschlüssel entscheidet der Gemeindeverband. Es gibt keine Vorgaben des Kantons. Der vorliegende Vorschlag wurde von den beiden Regionen erarbeitet. Siehe auch Kommentar zu 3.

	<b>Résumé des remarques</b>	<b>Communes</b>	<b>Réponse</b>
5	Die Zoneneinteilung sollte auf der Erreichbarkeit mit dem ÖV basieren (bis 30 Minuten, 30 bis 60 Minuten, über 60 Minuten)	Sutz-Lattrigen	Die Erreichbarkeit mit dem ÖV eignet sich nicht als Kriterium. 19 Gemeinden (davon 17 im Berner Jura) sind mit dem ÖV gar nicht erschlossen oder verfügen nur über Verbindungen tagsüber.
6	Als Kriterium für die Zoneneinteilung ist die kleinere Fahrzeit von ÖV oder Auto zu verwenden.	Ins	Siehe Kommentar zu 5. Die Fahrzeit mit dem ÖV ist bei 14 Gemeinden kleiner als die Fahrzeit mit dem Auto. Nur bei 3 Gemeinden hätte dies Auswirkungen auf die Zoneneinteilung.
7	Die Unterteilung der Zonen 1 und 2 führt zu Ungleichheiten (Beispiel: Pieterlen in Zone 1 und Twann-Tüscherz in Zone 2 bei ähnlicher Fahrzeit). Der Unterschied zwischen Zone 1 und 2 ist zu gross. Die Zoneneinteilung sollte nur aufgrund der drei Kategorien der Fahrzeit erfolgen.	Pieterlen	Wird nur die Fahrzeit berücksichtigt, würde dies zu einer erheblichen Mehrbelastung von 10 RKK-Gemeinden in der Zone 1 führen. Um dies zu vermeiden, werden diese Gemeinden der Zone 2 zugeteilt. Mit der vorgeschlagenen Zoneneinteilung und Gewichtung kann der Pro-Kopf-Beitrag für alle bisherigen RKK-Gemeinden reduziert werden.
8	Die Fahrzeit von Studen (Zone 1) ist nicht kürzer als jene Schwadernau oder Worben (Zone 2). Könnte die Fahrzeit der Zone 1 auf 20 Minuten ausgedehnt werden?	Studen	Siehe Kommentar zu 7. Die Ausdehnung der Zone 1 auf eine Fahrzeit bis 20 Minuten hätte zur Folge, dass zahlreiche RKK-Gemeinden wesentlich höhere Beiträge als heute zu leisten hätten.
9	Die Zuteilung in Zone 1 wird abgelehnt. Büren (Zone 3) bzw. Scheuren und Schwadernau (Zone 2) haben nicht eine wesentlich höhere Fahrzeit. Zudem zahlen die Gemeinden im Berner Jura wesentlich weniger.	Meinisberg	Die Fahrzeit von Meinisberg nach Biel liegt knapp unter, jene von Büren nach Biel knapp über 15 Minuten, was die unterschiedliche Zoneneinteilung ergibt (die Zonen 1 und 2 haben eine Fahrzeit unter 15 Minuten). Bezüglich Scheuren und Schwadernau siehe Kommentar zu 7.
10	S'oppose fermement à être classé en zone 2. En raison du temps de trajet du centre du village au centre de Bienne qui est supérieur à 15 min. Demande à être classé en zone 3.	Sonceboz-Sombeval	Le temps de parcours a été déterminé avec trois différents calculateurs (Map24, Google Maps, Search.ch). La moyenne pour Sonceboz est de 13 minutes. Le temps de parcours effectif peut être plus long en fonction de la situation du trafic, mais le mode de calcul doit être le même pour toutes les communes, ce qui est le cas.
11	Demande à être classé en zone 4, comme Saint-Imier.	Villeret	Voir remarque précédente. Pour Villeret, la moyenne est de 29 minutes.
12	Die Fahrzeit aus dem südlichen Seeland nach Biel ist grösser als 30 Min. Diese Gemeinden müssten der Zone 4 zugeteilt werden.	Ins	Die Fahrzeit wurde mit drei verschiedenen Routenplanern ermittelt (Map24, GoogleMaps, Search.ch). Der Durchschnitt liegt für die Gemeinden des südlichen Seelands unter 30 Minuten. Die tatsächliche Fahrzeit kann je nach Verkehrslage länger sein.

	<b>Résumé des remarques</b>	<b>Communes</b>	<b>Réponse</b>
13	Sous réserve du nombre actuel d'habitant-e-s (360 au 31.12.14)	Eschert	La population est déterminée à l'art. 11, de l'OEAC.
14	Der Kostenanteil steht in keinem Verhältnis zum Nutzen. Die kleinen Gemeinden sind zu entlasten.	Wengi	Das Gesetz sieht eine Mitfinanzierung aller Gemeinden im Verhältnis zur Wohnbevölkerung vor. (Pro-Kopf-Beiträge). Mit dem vorgeschlagenen Finanzierungsschlüssel leisten die nahe an Biel gelegenen Gemeinden deutlich höhere Betriebsbeiträge als die weiter entfernten.  La loi prévoit un cofinancement de toutes les communautés en fonction de leur population (contributions par habitant). Avec la clé de financement proposée, les communes proches de Bière contribuent nettement plus que celles qui sont plus éloignées.
15	En raison de la situation financière difficile de la commune il est impossible de financer encore les infrastructures biennoises et certaines institutions de moindre importance du Jura bernois.	Reconvilier	
16	Charges financières supplémentaires de 6000.- sans compter les frais du syndicat. Et la quasi-totalité de cette somme reviendra aux institutions biennoises.	Nods	
17	Trotz gegenteiliger Aussage wird es für uns teurer.	Merzligen	In Anhang 4 war die Gewichtung der Gemeinde Safnern falsch berechnet (4.0 statt 7.0). Mit dieser Korrektur sinkt der Pro-Kopf-Beitrag für alle bisherigen RKK-Gemeinden. Nicht berücksichtigt sind dabei die Auswirkungen im FILAG.
18	Diverse Erhöhungen. Insbesondere jene für die Spectacles français (+51%) ist überrissen.	Sutz-Lattrigen	Die Erhöhung des Betriebsbeitrags für die Spectacles français steht in Zusammenhang mit dem künftigen Betrieb des Palace. Sie basiert auf einer Strategie zur Stärkung der französischsprachigen Kultur in der Region, welche die Finanzierungsträger seit 2008 verfolgen.  Die Stadt Biel hat seinerzeit die Aktien der Gemeinden an der Palace AG übernommen und sich im Gegenzug verpflichtet, das Gebäude zu sanieren und als Kulturhaus zu betreiben. Das Palace steht für alle Bühnenkünste offen.
19	Unsere Beiträge an die örtlichen Kulturinstitutionen (Stiftung Albert Anker-Haus, Schul- und Volksbibliothek, Kunstausstellung „Art Eiss“) sollten berücksichtigt werden.	Ins	Dies ist nicht vorgesehen. Es gibt verschiedene Gemeinden, die sich finanziell an örtlichen Kulturinstitutionen beteiligen. Für Institutionen mit regionaler Bedeutung besteht die Möglichkeit, in Zukunft eine gemeinsame Finanzierung gemäss Kulturförderungsgesetz zu prüfen.

### 3.2 Autres remarques

	Résumé des remarques	Communes	Réponse
1	Der Gemeinderat begrüsst sowohl die Ausweitung des Perimeters als auch die Aufnahme der beiden Seeländer Kulturinstitutionen KUFA Lyss und Kultur Kreuz Nidau ausdrücklich.	Aegerten	Wird zur Kenntnis genommen.
2	Die Gemeinden sollten über Veranstaltungen der unterstützten Institutionen (auch im Berner Jura) informiert werden.	Arch	Die Anregung wird aufgenommen.
3	La clé de financement est équilibrée et le système proposé permet de surmonter les difficultés relatives au financement différent des institutions de la région. Le conseil communal apprécie particulièrement que les comités de s.b/b et de la CMJB approuvent sa politique culturelle pour la période 2016-2019. Il salue le développement de l'encouragement à la culture et les collaborations dans la région.	Bienne	Dont acte.
4	Welche Kriterien gelten für die Liste der Kulturinstitutionen von regionaler Bedeutung? In welchem Rhythmus kann sie erweitert werden und wie läuft das Verfahren?	Ins	Die Kriterien wurden vom Amt für Kultur definiert. Im Herbst 2012 wurden die Gemeinden aufgefordert, potenzielle Kulturinstitutionen von regionaler Bedeutung zu melden. Eine Erweiterung der Liste im Hinblick auf eine nächste Vertragsperiode ist grundsätzlich möglich und erfordert einen Regierungsratsbeschluss.
5	Im Anhang 4 sind die Beiträge zu überprüfen (z.B. Safnern).	Meinisberg	Die Gewichtung der Gemeinde Safnern wurde korrigiert (7.0 statt 4.0). Die Korrektur hat eine leichte Reduktion für die übrigen Gemeinden zur Folge.
6	Der Gemeinderat dankt der RKK für die umsichtige Vorbereitung des Geschäfts.	Nidau	Wird zur Kenntnis genommen.
7	La création d'un syndicat est disproportionnée. Il existe déjà des structures pour prendre en charge cette gestion.	Reconvilier	La Loi oblige à créer un syndicat en l'absence de conférence régionale. Une demande de prise en charge de cette gestion par la CMJB et s.b/b a été refusée.



	<b>Résumé des remarques</b>	<b>Communes</b>	<b>Réponse</b>
8	Es entsteht der Eindruck, dass die Beiträge ab 2016 deutlich sinken. Kapitel 3.3 zur Mehrbelastung im FILAG ist zu knapp formuliert. Nicht alle Gemeinden dürften sich der FILAG-Erhöhung bewusst sein.	Schüpfen	Auf die FILAG-Erhöhung wird im Bericht hingewiesen, und sie wurde auch an der Infoveranstaltung vom 24. Februar erläutert.
9	Die Erhöhung von Betriebsbeiträgen in einer Zeit des wachsenden finanziellen Drucks auf die öffentliche Hand wird mit Befremden zur Kenntnis genommen.	Seedorf	Wird zur Kenntnis genommen.
10	Ein Gemeindeverband für die ganze Region wird abgelehnt. Es sollte je ein Gemeindeverband für Seeland und Berner Jura gebildet werden (mit Biel und Evilard als Mitglied in beiden Verbänden).	Sutz-Lattrigen	Die Bildung des Gemeindeverbands wird durch das Gesetz vorgeschrieben und ist nicht Gegenstand der Vorlage.
11	Sensible au développement et à la promotion d'une identité régionale propre des institutions culturelles. Les synergies des collaborations entre bibliothèques et musées sont bénéfiques à l'ensemble de la population. Demande un bilan régulier. Eviter la concurrence entre institutions régionales et locales. Des moyens doivent subsister pour des événements ponctuels. Soutien toute démarche similaire qui concernerait les infrastructures sportives.	Tramelan	Ces remarques seront prises en compte.
12	Es ist störend, dass nicht alle Gemeinden die gleichen Beiträge entrichten.	Treiten	Ein einheitlicher Beitrag für alle Gemeinden würde sich auf Fr. 9.20 pro Kopf belaufen. Die Abstufung ist angesichts der Grösse der Region und der unterschiedlich starken Ausrichtung der Gemeinden nach Biel gerechtfertigt.

## 4 Synthèse et conclusions

### Approbation significative du projet

60 des 102 municipalités (59%) ont répondu aux questions de la consultation. Les résultats permettent de conclure à une nette approbation du projet proposé.

41 communes (sur 62) de la sous-région Biel/Bienne-Seeland se sont exprimées sur **les contrats de prestations avec les institutions culturelles du Seeland**. À une exception près, toutes approuvent la proposition.

21 communes (sur 42) de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois se sont exprimées sur **les contrats de prestations avec les institutions culturelles du Jura bernois**. 16 communes (avec 44 voix) approuvent les contrats et la clé de financement alors que 5 communes (avec 8 voix) les refusent. Plus de trois-quarts des communes soutiennent donc la proposition.

59 communes (sur 101) se sont exprimées sur **les contrats de prestations avec les institutions culturelles de Bienne**. 49 communes représentant 85 voix les acceptent, alors que 10 communes représentant 14 voix les refusent. La clé de financement est acceptée par 45 communes représentant 80 voix et refusée par 14 communes représentant 19 voix. Ce sont donc plus de trois quart des communes s'étant exprimées qui approuvent ce projet. Cet accord est très clair dans le Seeland (environ 85% de communes) un peu moins dans le Jura bernois (environ 58%).

### Raisons des refus

Trois raisons principales sont avancées dans les prises de position négatives : La conjugaison des charges financières de la LPFC et de la LEAC, la réduction des contributions par habitant dans le Jura bernois pour les institutions culturelles de Bienne et les temps de parcours (zonage) pour les institutions culturelles à Bienne.

Les communes opposées dans le Jura bernois se réfèrent principalement aux contributions supplémentaires induites par la mise en œuvre de la LEAC. L'effet conjugué LPFC-LEAC est imposé par le Canton et ne peut aujourd'hui pas être modifié au niveau régional. Il faut néanmoins relever que les contributions plus élevées dans le Jura bernois pour leurs institutions ont été prises en considération avec la réduction par habitant pour les institutions de Bienne.

Huit communes du Seeland et du Jura bernois s'opposent aux temps de parcours calculés pour le financement des institutions culturelles de Bienne. Quatre communes du Seeland critiquent les contributions par habitant réduites pour le Jura bernois.

### Conclusions

Sur la base des accords clairement exprimés en faveur du projet, les comités de la CMJB et de s.b/b ont décidé de présenter le dossier sans changement à l'assemblée des délégués du syndicat de communes pour son approbation. Les suggestions de mise en œuvre (voire 4) seront intégrées.

L'erreur du tableau de l'annexe 4 sera corrigée : la participation de la commune de Safnern était calculée à tort avec une pondération de 4 au lieu de 7. Avec cette correction, la contribution des autres communes sera légèrement réduite.

## 5 Autres informations suite à la consultation

### **Clause de dédite dans les contrats de prestations 2016-2019 avec le TOBS et le NMB**

Le 23 avril 2015, le Conseil de ville de Bienne a approuvé les contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale de la ville de Bienne. Les contrats de prestations concernant le Théâtre Orchestre Bienne Soleure (TOBS) et la Bibliothèque de la Ville seront soumis en votation populaire en octobre 2015.

En même temps, dans le cadre du débat sur l'assainissement durable des finances, le Conseil de ville a décidé d'introduire une clause de dédite (art. 17, al. 3) dans les contrats de prestations avec le TOBS et le Nouveau Musée Bienne (NMB). Cela permet aux partenaires des contrats, après le respect d'un délai de deux ans, de dénoncer le contrat de prestations, si cela s'avère nécessaire dans le cadre du projet d'assainissement des finances et si les partenaires du contrat n'arrivent pas à s'entendre sur des changements du contrat. Une majorité du Conseil de ville a estimé cette clause nécessaire parce que le processus politique sur d'éventuelles mesures d'économies pour le TOBS et le NMB à partir de 2018 n'est pas terminé.

Afin de ne pas mettre en péril les contrats de prestations avec TOBS et NMB dans leur ensemble, cette clause a été introduite après la consultation, en accord avec les partenaires de financement, dans le sens d'une exception unique dans les contrats de prestations 2016-2019 avec TOBS et NMB. Les contrats seront néanmoins adoptés pour quatre ans.

### **Réponse à l'opposition de Saint-Imier sur les effets conjugués de la LPFC et de la LEAC**

Lors de la consultation sur les contrats de prestations et les clés de financement, la commune de Saint-Imier avait manifesté son opposition aux effets conjugués de la LPFC et de la LEAC. Une séance de clarification a été organisée le 15 avril par la CMJB. Cette séance a permis de comprendre que la commune de Saint-Imier ne contestait pas le système de mise en œuvre de la LEAC dans notre région, mais plutôt la LPFC qui ne tient pas compte de la LEAC.

La CMJB a ensuite écrit à la Direction des Finances du canton de Berne pour relayer les préoccupations de Saint-Imier et demander qu'elles soient examinées dans le cadre du processus d'évaluation de la LPFC qui aura lieu en 2016.

En date du 1<sup>er</sup> mai 2015, la Direction des finances du canton de Berne a répondu favorablement aux demandes de la CMJB. L'association des communes bernoises sera intégrée à l'évaluation de la LPFC et dans le cadre de ces travaux, la situation des communes-sièges désignées au sens de la LEAC sera analysée de manière approfondie.